MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Hauts-de-France

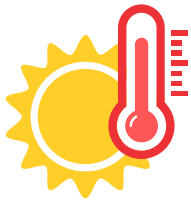

Chaleur au travail, les évolutions réglementaires

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 vient apporter de nouvelles dispositions réglementaires concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur. Il entre en vigueur le 1er juillet prochain.

L'arrêté du 27 mai 2025 définit les niveaux de vigilance météorologique émis par Météo-France pour les mesures de prévention à mettre en place lors d'épisode de chaleur intense.

Vous pouvez les connaître les vigilances Météo-France sur le site : https://vigilance.meteofrance.fr/fr

- vigilance verte : pas de vigilance particulière
- vigilance jaune : pic de chaleur
- vigilance orange : période de canicule
- vigilance rouge : période de canicule extrême

Les « épisodes de chaleur intense » du décret correspondent à l'atteinte du seuil de niveau de vigilance météorologique « jaune » ou « orange » ou « rouge »

Comment prendre en compte ce risque dans votre entreprise ?

1

En premier lieu, l'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur. Il intègre ce risque à son document unique d'évaluation des risques professionnels et définit les mesures et actions de prévention adéquates.

2

L'employeur accorde une attention particulière aux travailleurs vulnérables (en raison de leur âge ou de leur état de santé) . Il adapte les mesures de prévention en lien avec le service de prévention et de santé au travail de la MSA.

.

3

Tous les salariés et notamment les travailleurs isolés ou éloignés doivent être formés et informés sur les premiers signes de coup de chaleur et les gestes à adopter dans les meilleurs délais.

4

Les modalités de signalement et de secours sont portées à la connaissance des travailleurs et communiquées au service de prévention et de santé au travail de la MSA.

8 mesures de prévention des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense

- Supprimer ou réduire autant que possible l'exposition à la chaleur
- Modifier l'aménagement des lieux et postes de travail (ex : prévoir un lieu de repos à l'ombre)

- Adapter l'organisation du travail, notamment les horaires, pour limiter l'exposition et prévoir des pauses.
- Utiliser des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire et éviter l'accumulation de chaleur.

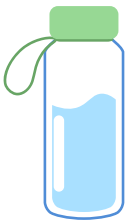

- Augmenter la quantité d'eau potable fraîche à disposition.
- Choisir des équipements adaptés pour maintenir une température corporelle stable.
- Fournir des EPI pour se protéger de la chaleur et des rayonnements solaires.
- Informer et former les travailleurs sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et l'utilisation des équipements de travail et de protections individuelles.

En cas d'épisode de chaleur intense ( ), l'employeur met en place, dans l'ordre, les 8 mesures de prévention précédentes.
Une quantité d'eau potable fraîche suffisante est fournie par l'employeur. Celui-ci prévoit un moyen pour la maintenir au frais, tout au long de la journée de travail.

Pour les chantiers forestiers ou sylvicoles, lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition à cette fin est d'au moins trois litres par jour et par intervenant.

Les mesures de prévention des risques liés à l'exposition à des chaleurs intenses s'appliquent également aux indépendants et aux employeurs des chantiers forestiers et sylvicoles, des travaux agricoles dans les parcs et jardins et autres travaux d'entretien de la végétation et des travaux en hauteur dans les arbres.

Ces mesures sont avant tout basées sur le bon sens.

Liens utiles

Canicule, fortes chaleurs et santé - Améli

Chaleur et canicule au travail -

Ministère du travail

Canicule info service :

0 800 06 66 66

Pour plus d'informations et de visuels, cliquez sur l'affiche